

**NOTE D'INFORMATION
AUX RÉSIDENTS ET AUX FAMILLES**

MÉDICAMENTS DÉREMBOURSÉS AU 1^{ER} MARS 2006

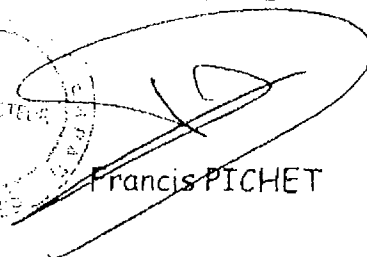
Par arrêté du 17 janvier 2006, le Ministère de la Santé a décidé de ne plus rembourser **152 médicaments à compter du 1^{er} mars 2006**.

Dans ces conditions, chaque résident ou famille devra prendre en charge ces médicaments ainsi que ceux non remboursés et non-agrésés aux collectivités avant le 1^{er} mars 2006.

La Pharmacie de l'établissement continuera de mettre à disposition certains médicaments de cette liste jusqu'à l'épuisement du stock. Votre médecin traitant pourra vous donner toute information utile relative à ces nouvelles dispositions.

Fait à Bourges, le jeudi 6 avril 2006

LE DIRECTEUR


Francis PICHET